



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 8 novembre 2022 (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGNONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Madame Christine MASSA, Madame Céline BONALDI donne procuration à Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	25	4		15

Madame Christine MASSA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité et signé par Liliane BOYER, Maire et Romain VACQUIER, Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022.

Une observation est à noter concernant le procès-verbal du 26 Septembre 2022 de Monsieur Adrien Gand au sujet la délibération n° 2022-83 "Vente Commune du Muy / SAIEM de Construction de Draguignan – Immeuble sis 5 Rue Carnot (section AP n° 408) lot numéro 1", où il demandait s'il était possible de mettre en copie l'avis des domaines et il lui a été répondu que l'avis de domaines ne se communique pas. Après recherches, il indique à Madame le Maire que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est marqué que « ...Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat... ». Cette observation a été annexée au procès-verbal du 26 Septembre 2022 signé par Liliane BOYER, Maire et Christine MASSA, Secrétaire de Séance.

Adrien Gand informe qu'il enregistre la séance.

Ordre du Jour

1	<i>INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</i>
2	<i>DECISION MODIFICATIVE N° 3/2022 – BUDGET VILLE</i>
3	<i>OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2023 – BUDGET VILLE</i>
4	<i>ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er janvier 2023 – BUDGET VILLE</i>
5	<i>GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AU 1er janvier 2023 – BUDGET VILLE</i>
6	<i>SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2022</i>
7	<i>FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES</i>
8	<i>DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCES POUR AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</i>
9	<i>REVERSEMENT DE LA TAXE AMENAGEMENT A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPVa)</i>
10	<i>ELABORATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ORGANISANT LA COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA VILLE DE LE MUY</i>
11	<i>CHARTRE ECOQUARTIER - SITE LES CADENADES</i>
12	<i>CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LE SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST POUR LA PARTICIPATION DU SEVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N° 1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RESERVE D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DU MUY</i>
13	<i>CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LES SITES PELISSIER ET SAINTE-ANNE - AVENANT N° 2 SUR LE SITE SAINTE-ANNE EN PHASE IMPULSION - REALISATION</i>
14	<i>CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE PELISSIER EN PHASE IMPULSION - REALISATION</i>
15	<i>PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2023</i>
16	<i>RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2023 Détermination du nombre d'agents recenseurs et modalités de rémunération</i>
17	<i>RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE MONSIEUR ROMAIN VACQUIER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2021</i>
18	<i>RAPPORT DES COMPTES 2021 DE LA SAGEM</i>
19	<i>MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "ID83"</i>
20	<i>RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "ID 83"</i>
21	<i>RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE</i>

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

NEANT

Décisions

N°MP 2022/007 – Décision du 19 septembre 2022 portant attribution du marché subséquent n°8 fondé sur un accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (lot n°1 – 2019-017MP) – travaux de réaménagement du bâtiment sis 16, Rue Grande, destiné à l'installation des services municipaux de police municipale

Par décision du 19 septembre 2022, le Maire a attribué le marché à :

La société **AASCO**, sise AS Courthézon, 62, Rue Cesaria Evora 84350 COURTHEZON pour un montant global forfaitaire de rémunération de 1 260,00 € HT, soit 1 512,00 € TTC.

La durée du marché démarre à compter de sa date de notification et se terminera à la date de levée des réserves.

N°MP 2022/008 – Décision du 16 septembre 2022 portant attribution du marché subséquent n°4 fondé sur un accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de contrôle technique (lot n°2 – 2019-018MP) – travaux de réaménagement du bâtiment sis 16, Rue Grande, destiné à l'installation des services municipaux de police municipale

Par décision du 16 septembre 2022, le Maire a attribué le marché à :

La société **BUREAU ALPES CONTROLES**, sise ZI La Millone II, 67, Rue d'Ollioules 83140 SIX FOURS LES PLAGES pour un montant global forfaitaire de rémunération de 1 800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC.

La durée du marché démarre à compter de sa date de notification et se terminera à la date de levée des réserves.

N°MP 2022/009 – Décision du 19 septembre 2022 portant attribution du marché subséquent n°9 fondé sur un accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (lot n°1 – 2019-017MP) – travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Route de Fréjus – tronçon amont

Par décision du 19 septembre 2022, le Maire a attribué le marché à :

La société **QUALICONSULT**, sise Espace Capitou – Pôle BTP, 32, Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS pour un montant global forfaitaire de rémunération de 1 696,00 € HT, soit 2 035,20 € TTC.

La durée du marché démarre à compter de sa date de notification et se terminera à la date de levée des réserves.

N°MP 2022/010 – Décision du 5 octobre 2022 portant attribution du marché subséquent n°5 fondé sur un accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de contrôle technique (lot n°2 – 2019-018MP) – travaux de réhabilitation complète du local communal sis 1, Allées Victor Hugo

Par décision du 5 octobre 2022, le Maire a attribué le marché à :

*La société **BUREAU ALPES CONTROLES**, sise ZI La Millone II, 67, Rue d'Ollioules 83140 SIX FOURS LES PLAGES pour un montant global forfaitaire de rémunération de 1 560,00 € HT, soit 1 872,00 € TTC.*

La durée du marché démarre à compter de sa date de notification et se terminera à la date de levée des réserves.

MARCHES PUBLICS

Sur procédure adaptée ouverte à lots séparés : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX BRUTS, ILOT SAINT-JOSEPH AU MUY LOT N° 2 (cloisons, doublages)

➤ □ marché n° 2020-007MP attribué à la société LES MACONS DE PROVENCE de Vidauban (83550), et conclu pour un montant global forfaitaire de 56 726.60 € HT. Un avenant n° 1 en date du 27/07/2021 avait augmenté ce montant de 350.00 € HT pour tenir compte du renforcement du doublage prévu initialement. Une nouvelle modification par avenant n° 2 du 01/06/2022 a porté le montant de ce contrat à 57 626.60 € HT (soit une plus-value de 550.00 € HT représentant une augmentation d'environ 0.964 %).

Suite au passage de la Commission de Sécurité, le tableau électrique situé dans l'espace d'attente sécurisé de la salle polyculturelle Taxil a dû être protégé par une cloison coupe-feu ½ heure, ce qui a entraîné une augmentation de 550.00 € HT.

Sur procédure adaptée ouverte à lots séparés : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX BRUTS, ILOT SAINT-JOSEPH AU MUY LOT N° 3 (faux plafonds)

➤ □ marché n° 2020-008MP attribué à la société LES MACONS DE PROVENCE de Vidauban (83550), et conclu pour un montant global forfaitaire de 108 466.50 € HT. Un avenant n° 1 en date du 27/07/2021 avait augmenté ce montant de 731.00 € HT pour tenir compte notamment de l'habillage d'une poutre en BA13, de la pose de jouées en placo et de l'habillage de gaines dans les sanitaires pour permettre l'accès aux services de secours. Une nouvelle modification par avenant n° 2 du 07/03/2022 a porté le montant de ce contrat à 115 020.69 € HT (soit une plus-value de 5 823.19 € HT représentant une augmentation d'environ 5.333 %). A noter, la Commission des Marchés du 02 mars 2022 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Plusieurs prestations ont dû être réalisées : création d'impostes pour relever le faux plafond avec réalisation d'un faux plafond devant l'ascenseur et la régie de la salle polyculturelle (+ 2 723.50 € HT), création de trappes d'accès pour l'entretien des groupes de climatisation (+ 750.00 € HT), fourniture et pose de trappes et de faux plafond coupe-feu 1 heure pour le local de rangement de la salle Taxil à la demande du bureau de contrôle (+ 2 349.69 € HT).

**Sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX BRUTS,
ILOT SAINT-JOSEPH AU MUY
LOT N° 4 (menuiseries intérieures)**

➤ □ marché n° 2020-009MP attribué à la société LES ATELIERS OLIVIER de Grimaud (83310), et conclu pour un montant global forfaitaire de 214 163.85 € HT. Un avenant n° 1 en date du 06/05/2021 avait augmenté ce montant de 7 605.00 € HT pour tenir compte notamment du remplacement de trois blocs portes prévus initialement en âme pleine par des portes coupe-feu type E30 avec ferme porte pour le local ménage, ainsi que la création de placards avec étagères dans certaines salles de classe en remplacement d'armoires. Une nouvelle modification par avenant n° 2 du 05/07/2022 a porté le montant de ce contrat à 225 198.85 € HT (soit une plus-value de 3 430.00 € HT représentant une augmentation d'environ 1.547 %). A noter, la Commission des Marchés du 04 juillet 2022 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Plusieurs prestations ont dû être réalisées suite au passage de la Commission de Sécurité : pose d'un bloc porte sur mesure coupe-feu ½ heure avec huisseries en bois dur et joint d'étanchéité au feu et fermeture par serrure à cylindres pour le tableau général basse tension de la salle polyculturelle (+ 2 460.00 € HT), ainsi que création d'un bloc porte pour contrôler l'accès au vide-sanitaire (+ 970.00 € HT).

**Sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX BRUTS,
ILOT SAINT-JOSEPH AU MUY
LOT N° 9 (électricité, courants forts et courants faibles)**

➤ □ marché n° 2020-014MP attribué à la société RENOV'ELEC de Puget-sur-Argens (83480), et conclu pour un montant global forfaitaire de 146 680.00 € HT. Un avenant n° 1 en date du 27/04/2021 avait augmenté ce montant de 21 289.70 € HT pour tenir compte de nouvelles prestations non prévues initialement : éclairage du préau de l'école maternelle Micocoulter, alimentation électrique de nouveaux volets roulants, reprise des tableaux différentiels avec tarif jaune. Une nouvelle modification par avenant n° 2 du 15/06/2022 a porté le montant de ce contrat à 178 249.70 € HT (soit une plus-value de 10 280.00 € HT représentant une augmentation d'environ 6.12 %). A noter, la Commission des Marchés du 13 juin 2022 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Plusieurs prestations ont dû être réalisées suite au passage de la Commission de Sécurité : installation d'un défibrillateur au groupe scolaire avec alimentation électrique, gestion des commandes intérieures et extérieures des ventouses mises en place sur les portes d'accès aux espaces d'attente sécurisée avec secours des ventouses en cas de panne de courant (+ 8 965.00 € HT), installation des câblages des stores électriques mis en place à la salle polyculturelle (+ 1 000.00 € HT), ainsi que création d'un interrupteur de commande

marche/arrêt forcé pour éviter que l'éclairage extérieur de la salle Taxil ne soit allumé toute la nuit (+ 315.00 € HT).

**Sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX BRUTS,
ILOT SAINT-JOSEPH AU MUY
LOT N° 10 (peinture, nettoyage)**

➤ □ marché n° 2020-015MP attribué à la société SORIE de La Roquette-sur-Siagne (06550) et conclu pour un montant global forfaitaire de 70 461.00 € HT. Un avenant n° 1 en date du 28/04/2021 avait augmenté ce montant de 1 800.00 € HT pour tenir compte du remplacement du carrelage prévu initialement dans la cuisine du réfectoire par de la résine. Une nouvelle modification par avenant n° 2 du 14/04/2022 a diminué le montant de ce contrat à 68 486.00 € HT (soit une moins-value de 3 775.00 € HT représentant une diminution d'environ 2.803 %).

Des travaux non prévus initialement ont dû être réalisés : installation d'une porte prépeinte à deux vantaux entre l'ancienne et la nouvelle école maternelle et création de portes de placards techniques dans une salle de classe (+ 525.00 € HT) ; par contre, certaines prestations prévues n'ont finalement pas été réalisées : non installation de douze extincteurs à eau pulvérisée, de cinq extincteurs CO, de vingt-quatre tableaux de consignes de sécurité et de cinq plans d'intervention (- 4 300.00 € HT).

Une dernière modification par avenant n° 3 du 04/08/2022 a porté le montant de ce contrat à 68 666.00 € HT (soit une plus-value de 180.00 € HT représentant une augmentation d'environ 0.263 %).

Suite au passage de la Commission de Sécurité, le nouveau bloc-porte du tableau général basse tension doit être peint, d'où une plus-value de 180.00 € HT.

**Sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :
ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES
ET SCOLAIRES DIVERSES POUR LA VILLE DU MUY
LOT N° 1 (acquisition et livraison de papier de reprographie et enveloppes)**

➤ □ marché n° 2021-012MP attribué à la société Librairie CHARLEMAGNE de Toulon (83000), et conclu pour un montant minimum annuel de 1 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 8 000.00 € HT. Une modification par avenant n° 1 en date du 17/06/2022 a accordé une somme supplémentaire de 277.00 € HT au titre de l'imprévision.

La société CHARLEMAGNE a informé la ville du Muy des problèmes qu'elle rencontrait dans le maintien de ses prix revalorisés au 1^{er} janvier 2022 et concernant le papier de reprographie. Cette situation est due aux difficultés d'approvisionnement rencontrées suite à la levée des restrictions prises pendant la crise sanitaire de la Covid-19, mais aussi aux diverses augmentations liées à la guerre entre la Russie et l'Ukraine (énergie, transports, matières premières). Le contrat conclu entre la ville et la société titulaire ne permettant pas de régler l'augmentation demandée par CHARLEMAGNE, il a été proposé une modification par avenant n° 1 pour permettre le versement d'une indemnité dite d'imprévision de 277.00 €. Cette décision s'est appuyée sur la circulaire n° 6338/SG du 30/03/2022 des services du Premier Ministre et sur l'article L.6.3° du Code de la commande

publique qui permettent la poursuite des activités des entreprises en cas d'évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat.

2022 - 87 DECISION MODIFICATIVE N° 3/2022 – BUDGET VILLE

BUDGET GENERAL 2022/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent :

En investissement :

- *sur les travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie (opération 104),*
- *la création d'un pumphack (opération 125),*
- *diagnostic et prospective de l'éclairage public (opération 107),*
- *le solde de la subvention pour l'opération de 6 immeubles en centre-ville (art 204182),*
- *le désamiantage du 4 route de la bourgade (opération 112).*

En fonctionnement :

- *crédits supplémentaires au chapitre 012 suite à l'augmentation du point d'indice de 3.5 %, et au chapitre 011, diverses publications (compte 6231), festivités (compte 6232)(rattachement des charges illuminations de Noël) et brochures villes et villages fleuris et magazine municipal hors-série (compte 6236).*

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 07 novembre 2022,

Propose la décision modificative N° 3 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>1321/125/020</i>	<i>Subvention Etat (ANS)</i>		<i>101 000.00 €</i>
<i>2315/125/020</i>	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>121 000.00 €</i>	
<i>2313/104/020</i>	<i>Constructions</i>	<i>190 000.00 €</i>	
<i>10222/01</i>	<i>FCTVA</i>		<i>125 000.00 €</i>
<i>2313/134/020</i>	<i>Constructions</i>	<i>-150 000.00 €</i>	
<i>204182/020</i>	<i>Bâtiments et installations</i>	<i>20 000.00 €</i>	
<i>2313/112/324</i>	<i>Constructions</i>	<i>15 000.00 €</i>	
<i>2315/107/814</i>	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>30 000.00 €</i>	
<i>TOTAL</i>		<i>226 000.00 €</i>	<i>226 000.00 €</i>

FONCTIONNEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>64111/020</i>	<i>Rémunération principale</i>	<i>25 000.00 €</i>	
<i>022</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>-75 000.00 €</i>	

6232/024	Fêtes et cérémonies	30 000.00 €	
6231/020	Annonces et insertion	10 000.00 €	
6236/023	Catalogues et imprimés	10 000.00 €	
TOTAL		0.00 €	0.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte la décision modificative N° 3 – BUDGET GENERAL.

Interventions

Annick CHAVE : trouve, en cette période difficile, dommage qu'on passe 30 000 € en fêtes et cérémonies, illuminations de Noël, étant donné qu'il y a des restrictions énergétiques en permanence maintenant. Elle estime que cette somme aurait pu être mise dans la rémunération pour les salariés de la commune... *c'est ce qui nous semblait plus judicieux.*

Le Maire : répond que le personnel de la commune est payé et bien payé, le treizième mois est versé. En ce qui concerne les fêtes et cérémonies, elle explique que cela fait plusieurs années qu'il n'y avait pas eu de manifestations durant l'été. Concernant l'éclairage public il sera réduit, *mais si on prive les gens de toutes joies je pense qu'on a plus qu'à aller au Pont d'Argens, tout ira mieux et on aura plus de soucis.* Donc l'éclairage public sera maintenu tout en faisant des économies.

2022 - 88	OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2023 – BUDGET VILLE
------------------	--

Le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser une ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente, exclus les restes à réaliser et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 07 Novembre 2022,

Le budget 2023 de la Ville n'est pas encore voté et certaines opérations doivent être réalisées en début d'année. Pour permettre d'honorer ces situations, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits sur les imputations et opérations suivantes :

<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2022</i>	<i>Ouverture de crédits 2023</i>
Art 202 – Frais réalisation documents urbanisme	30 700.00 €	7 675.00 €
Art 204182 – Autres organismes publics	50 000.00 €	12 500.00 €
Art 2115 – Terrains bâtis	292 500.00 €	73 125.00 €

<u>Opération 102 – Ecoles-Cantines-Loisirs</u>		
Art 2183 – Matériel de bureau et informatique	55 000.00 €	13 750.00 €
Art 2184 – Mobilier	7 700.00 €	1 925.00 €
Art 2188 – Autres immo corporelles	10 500.00 €	2 625.00 €
Art 2313 – Constructions	1 197 974.15 €	299 493.00 €
<u>Opération 104 – Bâtiments communaux</u>		
Art 2051 – Concessions, droits similaires	140 000.00 €	35 000.00 €
Art 2183 – Matériel du bureau, informatique	25 000.00 €	6 250.00 €
Art 2184 – Mobilier	10 000.00 €	2 500.00 €
Art 2188 – Autres immo corporelles	19 100.00 €	4 775.00 €
Art 2313 – Constructions	343 300.00 €	85 825.00 €
<u>Opération 106 – Fêtes-Sports-Tourisme-Culture</u>		
Art 2188 – Autres immo corporelles	15 200.00 €	3 800.00 €
Art 2313 – Constructions	29 300.00 €	7 325.00 €
<u>Opération 107 – Voirie communale</u>		
Art 2033 – Frais d’insertion	1 500.00 €	375.00 €
Art 21568 – Autres matériels, outillages incendie	5 800.00 €	1 450.00 €
Art 21571 – Matériel roulant	51 000.00 €	12 750.00 €
Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	850 660.00 €	212 665.00 €
<u>Opération 112 – Eglise – Chapelle – Cimetière</u>		
Art 2031 – Frais d’études	15 000.00 €	3 750.00 €
Art 2313 – Constructions	35 200.00 €	8 800.00 €
Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	55 000.00 €	13 750.00 €
<u>Opération 114 – Environnement – Forêt</u>		
Art 21568 – Autres matériels, outillages incendie	15 000.00 €	3 750.00 €
Art 2188 – Autres immo corporelles	36 500.00 €	9 125.00 €
Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	58 850.00 €	14 712.00 €
<u>Opération 125 – Pol. Ville/ Jardins de la Tour</u>		
Art 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	256 303.66 €	64 075.00 €
<u>Opération 127 – Po. Ville – Maison Jeunesse</u>		
Art 2033 – Frais d’insertion	1 500.00 €	375.00 €
Art 2184 – Mobilier	18 816.00 €	4 704.00 €
Art 2313 – Constructions	171 700.00 €	42 925.00 €
<u>Opération 132 – Sécurité</u>		
Art 2188 – Autres immo corporelles	15 000.00 €	3 750.00 €
Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	39 300.00 €	9 825.00 €

Demande l’avis de l’Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l’exposé de Le Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Autorise l’ouverture de crédits sur les imputations et opérations indiquées ci-dessus.

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;*
- *Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;*
- *Vu l'avis favorable du comptable public de la commune en date du 07 octobre 2022, annexé à la présente délibération ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 novembre 2022.*

Exposé à l'Assemblée :

La nomenclature budgétaire et comptable M57, qui est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la DGCL, la DGFIP, les associations d'élus et les acteurs locaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 et opter pour le cadre budgétaire et comptable M57.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé :

- *D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la ville, dès le 1^{er} janvier 2023 ;*

- *De conserver les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement ;*
- *D'autoriser le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;*
- *D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29) :

- *Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la ville, dès le 1^{er} janvier 2023 ;*
- *Conserve les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement ;*
- *Autorise le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Interventions

Adrien Gand : demande si la M57 remplacera la M14, M52, M71 et pourquoi la M62, la M831 et la M832 n'ont pas été citées.

Romain Vacquier : indique que la Commune ne se sert pas de toutes ces nomenclatures, et l'idée est d'uniformiser, que tout le monde utilise la M57.

2022 - 90	GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AU 1er janvier 2023 – BUDGET VILLE
------------------	--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 07 Novembre 2022.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la ville de Le Muy calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet.

Il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les durées d'amortissement restent celles fixées par délibération n° 2017-73 du 2 octobre 2017.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29) :

Décide d'appliquer la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par bien de faible valeur). Ces biens de faibles valeurs seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2022 - 91 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2022

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Indique que certains dossiers de demande de subvention n'ont pu être étudiés lors du précédent Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 07 Novembre 2022.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Demande l'avis de l'Assemblée.

ASSOCIATION	Subvention 2021	Subvention sollicitée 2022	Subvention proposée	Subvention votée
FCPE	300,- €	600,-€	300,-€	300,-€
L'ECHIQUIER DE LA TOUR D'ARGENS	-	3 800,-€	800,-€	800,-€

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29) :

Décide d'attribuer les subventions communales de l'exercice 2022 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

2022 - 92	FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES
------------------	--

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée au sport et aux associations

Vu l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales par lequel les associations notamment, peuvent demander l'utilisation de locaux communaux et par lequel le conseil municipal fixe en tant que de besoin la contribution due à raison de cette utilisation,

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques par lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf pour les associations de la commune à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général pour lesquelles peut s'appliquer par dérogation la gratuité,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2009 fixant les tarifs de la salle polyvalente de l'Amicale muyoise,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'utilisation des salles communales pour les seules associations qui ne concourent pas à la satisfaction d'un intérêt général et qui sont à but lucratif ou tous autres organismes à but commercial,

Considérant qu'un principe de gratuité est décidé pour les associations de la commune à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que les salles communales concernées sont les suivantes :

- *La salle polyvalente de l'Amicale muyoise sise Avenue Sainte-Anne*
- *Les salles du rez-de-chaussée du Moulin de la Tour sis RDN7*
- *Les salles de l'ancienne école de musique sise Rue Grande*

Considérant qu'il est décidé de fixer les tarifs comme suit :

<i>Salles communales</i>	<i>Modalité d'utilisation</i>	<i>Tarifs en euros</i>	<i>Caution</i>
<i>Salle polyvalente de l'Amicale muyoise</i>	<i>½ journée</i>	<i>300</i>	<i>500</i>
	<i>1 journée</i>	<i>500</i>	
<i>Salles RDC Moulin de la Tour</i>	<i>½ journée</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<i>Salles Rue Grande</i>	<i>Annuelle</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *d'abroger les tarifs de location de la salle polyvalente de l'Amicale muyoise résultant de la délibération du conseil municipal du 30 mars 2009 ;*
- *d'instaurer les tarifs tels que définis ci-dessus à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;*
- *d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29):

- *Abroge les tarifs de location de la salle polyvalente de l'Amicale muyoise résultant de la délibération du conseil municipal du 30 mars 2009.*
- *Instaure les tarifs tels que définis ci-dessus à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.*
- *Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Interventions

Pour répondre à Rémy Brignacca, Françoise Legraïen indique que la Salle Taxil ne rentre pas dans ce processus, elle ne sera pas louée.

Pour répondre à Adrien Gand, Françoise Legraïen précise que les associations de la Commune ne sont pas concernées par ce dispositif.

Adrien Gand indique que quelques associations lui ont fait part que suite à des demandes de salles, elles n'ont pas pu en obtenir.

Françoise Legraïen : explique que les demandes de salle affluent tous les jours sur le bureau, il n'est pas possible de répondre favorablement à tout le monde. Les premiers qui demandent sont les premiers servis.

2022 - 93	DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCES POUR AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
------------------	---

Romain VACQUIER, Premier adjoint en charge des finances et du développement économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6 & L.2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et L.2125-3,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment l'article 113-2,

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération de la ville Le MUY 2021-22 du 18 mars 2021 : Droits de voirie et redevances pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 07 Novembre 2022,

Considérant que les demandes de réservation de places ou de zones de stationnement pour travaux, relèvent d'une forme de privatisation temporaire du domaine public communal,

Considérant que, pour une bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans les principes de gestion et de conservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, par principe temporaires et révocables, sont soumises à la perception de droits issus des permis de stationnement, de location sur la voie publique et autres lieux publics,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les droits de voiries et les redevances pour occupation du domaine public,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- De compléter le tableau dénommé Annexe – Tarifs des droits de voirie et de redevances pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.*

- De décider que les présentes dispositions et nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 01 décembre 2022.

Demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Premier Adjoint en charge des finances et du développement économique, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29) :

- *Décide de compléter le tableau dénommé Annexe – Tarifs des droits de voirie et de redevances pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.*
- *Décide que les présentes dispositions et nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 01 décembre 2022.*

(Seuls les éléments grisés sont modifiés).

**Annexe : Tarifs des droits de voirie et de redevances
pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal**

Désignations des occupations	Modalités de calcul		Tarifs en euros
1. Echafaudage sur pied ou clôture de chantier avec neutralisation partielle ou totale du cheminement ou du trottoir	Par ml / jour		3 €
2. Echafaudage suspendu ou nacelle suspendue à l'aplomb du domaine public	Par ml / jour		2 €
3. Véhicule de vente ambulant régulier (camion pizza, camion snack, camion crêperie, Food truck, guérite...)	Forfait de base 3ml / jour		7.5 €
	Par ml supplémentaire / jour		2.5 €
4. Stationnement des véhicules techniques (véhicules d'entreprises, engins) pour travaux :		Ancien tarif	Nouveau Tarif
- véhicule < ou = à 20 m ³	Par unité /jour	70€	15 €
- véhicule > à 20 m ³ ou engin de chantier	Par unité /jour	150€	30 €

Il est expressément décidé par le conseil municipal :

- qu'un abattement progressif mensuel des tarifs est prévu pour tous les tarifs en lien direct avec une activité de type travaux (s'applique au tarif n°4.)
- Toute journée supplémentaire est due pleine et entière au tarif en vigueur

< ou = 20 m ³	
1 mois (plein)	465 €
2 mois	698 €
3 mois	853 €
4 mois	969 €
5 mois	1 062 €
6 mois	1 139 €
7 mois	1 206 €
8 mois	1 264 €
9 mois	1 315 €
10 mois	1 362 €
11 mois	1 404 €
12 mois	1 443 €

> à 20 m ³	
1 mois (plein)	930 €
2 mois	1 395 €
3 mois	1 705 €
4 mois	1 938 €
5 mois	2 124 €
6 mois	2 279 €
7 mois	2 411 €
8 mois	2 528 €
9 mois	2 631 €
10 mois	2 724 €
11 mois	2 808 €
12 mois	2 886 €

Formule s'appliquant dès le 2nd mois :

$$\text{Prix du mois} = \text{mois}^{n-1} + \left(\frac{\text{mois plein}}{\text{nb mois}} \right)$$

2022 - 94	REVERSEMENT DE LA TAXE AMENAGEMENT A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPVa)
------------------	---

Le Maire,

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011, la commune a instauré de plein droit la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent,

Considérant l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme modifié prévoit désormais la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre pour les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de déclaration préalable de travaux) déposés depuis le 1er janvier 2022,

Considérant que la clé de répartition s'opère compte tenu de la charge respective des équipements publics et dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu la délibération n°2022-159 du Conseil d'agglomération de DPVa du 28 septembre 2022 qui, en accord avec ses communes membres, fixe les modalités de reversement comme suit :

- le principe d'un reversement à DPVa de 5 % du montant perçu, étant entendu que le montant total de la taxe d'aménagement perçu en 2021 par l'ensemble des communes était de 2,8M€ et qu'à volume constant cela représenterait une ressource d'investissement de 140 K€ par an,

- Il a été proposé par l'agglomération d'affecter cette ressource au financement des travaux pour la GEPV (Gestion des eaux pluviales urbaines) que DPVa prévoit de réaliser dans son

plan pluriannuel d'investissement. Ainsi, les sommes prélevées sur les ressources issues de la taxe d'aménagement des communes viendraient diminuer la participation qu'elles apportent au financement de cette compétence,

- Il est précisé que DPVa traitera de la même façon ses conventions avec l'ensemble des communes et que les communes restent libres de fixer le taux de leur taxe d'aménagement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 07 Novembre 2022.

Ainsi, la commune de Le Muy ayant instauré la taxe d'aménagement sur son territoire, est invitée avant le 31 décembre 2022 à délibérer pour reverser à DPVa 5 % du montant perçu de cette taxe et à signer la convention de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- d'instaurer le reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à DPVa au taux de 5 %,*
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir de reversement du produit de la taxe d'aménagement en annexe de la présente délibération avec DPVa.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29) :

- Instaure le reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à DPVa au taux de 5 %.*
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir de reversement du produit de la taxe d'aménagement en annexe de la présente délibération avec DPVa.*

ELABORATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR 2022 - 95 ORGANISANT LA COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA VILLE DE LE MUY
--

Le Maire,

La ville du Muy s'est dotée depuis plusieurs années d'un règlement intérieur visant à harmoniser, organiser et sécuriser les règles applicables à l'ensemble des services de la commune en matière de marchés publics.

Le dernier règlement intérieur qui date de février 2020, impose à la collectivité la passation d'une procédure formalisée (tel l'appel d'offres) pour les marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur à Deux millions d'euros Hors Taxes. Mais ce type de procédure

suppose des délais de passation relativement longs, parfois peu compatibles avec les nécessités du terrain.

Or, le Code de la commande publique laisse l'opportunité aux acheteurs publics de conclure un marché sur procédure adaptée (MAPA) jusqu'à un montant de Cinq millions trois cent quatre-vingt-deux mille euros Hors Taxes.

Le MAPA, régi par les articles L.2123-1 ainsi que R.2123-1 et suivants du Code précité, offre à l'acheteur public la possibilité de déterminer librement ses modalités de passation, ce qui en fait un outil souple et adapté permettant de plus la négociation, ce qui n'est pas possible en appel d'offres.

Par ailleurs, certaines dispositions de notre règlement intérieur ne sont plus adaptées en raison de plusieurs modifications apportées au Code de la commande publique : relèvement de certains seuils, abrogation des articles relatifs aux spécificités des services juridiques visés dans notre règlement.

Aussi, afin d'optimiser nos procédures de mise en concurrence et de se conformer aux nouvelles dispositions du Code de la commande publique, il est donc aujourd'hui proposé à l'Assemblée Délibérante d'abroger le règlement intérieur des marchés publics issu de la délibération n° 2020-07 du 24 février 2020 et d'adopter les termes du nouveau règlement ci-annexé, applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Le Muy.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29) :

Adopte le nouveau Règlement Intérieur organisant la commande publique pour l'ensemble des services acheteurs de la Ville du Muy.

Interventions

Annick Chave : dit qu'elle comprend tout à fait que ce soit complètement indispensable pour des petits marchés pour faciliter la communication et la réactivité d'une mairie face à un problème, ce qui la chagrine un peu c'est le montant de 215 000 € et 5 382 000 €, elle se dit sceptique sur le fait d'envoyer des offres par voie électronique, *parce que à notre époque qu'est ce qui nous garantit la validation...*

Romain Vacquier : répond qu'il n'y a pas de débat, c'est la loi qui est comme ça. C'est la loi qui impose la dématérialisation.

2022 - 96 CHARTE ECOQUARTIER - SITE LES CADENADES

Le Maire,

L'aménagement durable et la résilience territoriale constituent une des orientations stratégiques de notre territoire dont les ambitions allient le respect de l'identité et des richesses environnementales de nos lieux et la volonté d'un développement intégrant pleinement les principes de la transition écologique et de l'économie circulaire.

Sur la commune, engagée dans la démarche Petites Villes de Demain, le site des Cadenades permet de combler l'enveloppe urbaine à proximité immédiate du cœur de village (moins d'un kilomètre) sur presque 11 hectares entièrement maîtrisés par l'intervention foncière de l'Établissement Public Foncier PACA.

Ce tènement offre la possibilité de bâtir une vitrine, en Dracénie, d'un nouvel urbanisme selon une approche intégrée d'aménagement durable.

Ce projet se construit ainsi selon une gouvernance participative prenant en considération la vie du quartier et sa dimension financière, sur un temps long.

Les esquisses du projet, pour lequel il est prévu de créer une Zone d'Aménagement Concerté au printemps 2023, présentent la perspective d'une intégration urbaine et paysagère soignée au sein d'un ensemble urbain multipliant les occasions de vivre-ensemble et améliorant la vie des riverains autour d'une centralité affirmée par une place, des services et un parc.

La restauration des canaux, véritables oasis de biodiversité, la création d'une piste cyclable dans le cadre de la dynamique de la Vigne à Vélo, au centre du schéma directeur cyclable, et la recherche de solutions permettant de maîtriser les effets des risques caniculaires et de réduire les besoins énergétiques des habitations sont des axes forts que nous souhaitons réussir aux Cadenades.

Aussi, dans une perspective d'aménagement durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- . **APPROUVER** la conduite du projet des Cadenades sous la forme d'un EcoQuartier.
- . **AUTORISER** Le Maire à signer la Charte EcoQuartier ci-annexée.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

- . **APPROUVE** la conduite du projet des Cadenades sous la forme d'un EcoQuartier.
- . **AUTORISE** Le Maire à signer la Charte EcoQuartier ci-annexée.

Interventions

Adrien Gand : sur le principe des Cadenades d'avoir un écoquartier on trouve ça une très bonne idée. Par rapport aux réunions, il indique que les administrés sont inquiets par rapport au nombre de logements qui va être effectué sur le site. Il indique qu'en dessous de 350 logements ils ne sont pas rentables (information lors de la réunion)..

descendre autour de 150 / 200 logements mais en aucun cas 350 voire 400 logements,... Sur le principe de l'écoquartier oui il faut de la verdure, concernant le projet en lui-même on a des sérieux doutes. On verra la suite. Le dernier projet qui a été donné à l'époque il y a eu des expertises qui ont été faites, qui ont coûté de l'argent, on va voir ce que ça donne.

Le Maire : sur 11 hect 150 logements il ne faut pas rêver. J'habite un lotissement de 4 hect où il y a 54 maisons. La Commune doit continuer à construire des logements sociaux. Elle indique qu'il y a de nouvelles résolutions pour la jeunesse, un projet pour les jeunes qui pourraient être propriétaires, le montant des loyers qu'ils investiraient leur servirait d'apport personnel en cas d'achat du logement... L'écoquartier ne sera pas réalisé avant 2027. Aujourd'hui, il faut signer la charte pour que le projet puisse continuer.

2022 - 97	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LE SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST POUR LA PARTICIPATION DU SEVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N° 1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RESERVE D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DU MUY
------------------	---

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

Le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) a réalisé une extension de l'usine de potabilisation du Muy (Le Rabinon) dont la capacité de potabilisation se porte à 2810 m3/h.

Afin d'accompagner cette extension, il est nécessaire d'accroître également la capacité de stockage d'eau traitée distribuable. Il est donc prévu de remplacer le réservoir du Muy d'une capacité de 5000 m3 par un nouvel ouvrage adapté aux capacités actuelles de production de l'usine, capable de permettre la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes desservies.

L'emprise du futur réservoir, de même que les canalisations d'eau qui permettront son remplissage, étant situées dans un Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal décidait par délibération n° 2022-84 du 26 septembre 2022 d'engager la procédure de Déclaration de Projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU, de déclarer d'intérêt général le projet et d'approuver les modalités de concertation du public.

Il incombe en effet à la commune, en qualité de Collectivité Territoriale, de mettre en œuvre cette procédure pour le déclassement des EBC sur son territoire.

Il a cependant été convenu que les frais liés à cette procédure, avancés par la commune, seraient remboursés par le SEVE selon les termes de la convention ci-annexée.

Il est précisé à l'Assemblée que le coût de cette procédure est estimé à 25 000 euros Hors Taxes. Il comprend les frais liés au montage du dossier (honoraires du bureau d'études notamment), à l'enquête publique et aux publicités obligatoires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- . **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la commune et le SEVE.
- . **D'APPROUVER** l'estimation financière du projet à hauteur de 25 000 euros Hors Taxes.

- . **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents ou actes tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29) :

- . **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune et le SEVE.
- . **APPROUVE** l'estimation financière du projet à hauteur de 25 000 euros Hors Taxes.
- . **AUTORISE** Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents ou actes tendant à rendre effective cette décision.

2022 - 98	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LES SITES PELISSIER ET SAINTE-ANNE - AVENANT N° 2 SUR LE SITE SAINTE-ANNE EN PHASE IMPULSION - REALISATION
------------------	--

Le Maire,

Une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites « Pélissier » et « Sainte-Anne » a été signée en date du 12 juillet 2017 entre la commune et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA).

Cette convention a permis à l'EPF PACA d'acquérir plusieurs biens sur les sites « Pélissier » et « Sainte-Anne ».

Les études engagées sur le site « Pélissier » ainsi que la progression de la maîtrise foncière permettent d'envisager aujourd'hui d'isoler ce site dans une convention spécifique afin de poursuivre les acquisitions, les études et procédures nécessaires au service du projet.

Le présent avenant n° 2 a donc pour objet :

- . De réduire le périmètre de l'actuelle convention au seul site « Sainte Anne ».
- . De diminuer l'engagement financier à 1,5 millions d'euros.
- . De prolonger le délai initial de deux ans.

Ce délai permettra de déterminer les modalités de cession des biens maîtrisés et d'en assurer la sortie opérationnelle.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- . **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 sur le site « Sainte-Anne » (ci-annexé).
- . **AUTORISER** Le Maire à signer ledit avenant n° 2 ainsi que tout document y afférent.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

- . **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 sur le site « Sainte-Anne » (ci-annexé).
- . **AUTORISE** Le Maire à signer ledit avenant n° 2 ainsi que tout document y afférent.

Interventions

Adrien Gand : concernant les délibérations 13 et 14, *on part encore sur les constructions, avec un taux de 50 %, de mixité sociale, nous trouvons que ça fait beaucoup*, avec un total d'environ 1310 logements : Vaugreniers, Les Terres Rouges, Chemin du Rayol, Beauregard , à venir Ste Anne, les Pélissiers, les Cadenades. Il s'interroge au niveau des infrastructures..., des écoles, *vous nous avez dit qu'on est aux alentours de 26 par classe, moi j'ai le retour des parents d'élèves on est à 30*, notamment la classe de CM 2.

Romain Vacquier : *on ne peut pas mentir sur les chiffres, on divise le nombre d'élèves par le nombre de classes.*

Christine Massa : le CM 2 c'est la dernière classe qui a 29 élèves, *sinon regardez les autres classes, le CP ils sont à 22. Vous parlez toujours de la seule classe qui est en surcharge, mais vous ne parlez pas des classes qui sont à 22, 24, 25 à la Peyrouas.*

Adrien Gand : son groupe trouve qu'il y a beaucoup trop de bâti et qu'il y a de quoi s'inquiéter.

Le Maire : précise que la Commune devrait être à 25 % de logements sociaux, aujourd'hui malgré ce qui a été réalisé, elle est à un peu plus de 8 %, et on continue de payer les pénalités, la pénalité est basse car la Commune s'engage à faire du logement social. *Vous pourriez demander une réunion au Préfet lui dire moi je suis un élu de l'opposition au Muy je trouve qu'il y a trop de logements, il y a trop de concentration, je pense que le Préfet vous recevra volontiers.*

Elle indique que la commune a une belle réserve foncière, et si on ne l'avait pas, tous les gens partiraient ailleurs, ils s'agglutinaient dans des endroits, et on a la chance d'avoir de l'espace, chacun sa vision des choses et tant que la loi ne sera pas changée, la loi SRU ne sera pas révisée, elle pense que personne ne veut payer la taxe du manque de logements sociaux... Le Maire pense que c'est un choix et qu'à un moment donné, pour des opérations, pour les alléger, par exemple pour les Cadenades la Commune devra participer à son fonctionnement, peut-être que pour avoir quelques logements de moins on sera obligé de mettre la main à la poche, mais d'une façon ou d'une autre il faudra le faire et là pour les Ets Bonifay l'aération était nécessaire, ça détériorait le Muy, et si un jour il y a des commerces et des habitations ça ne gênera personne.

Laurent Barros il ne faut pas confondre logement social et cas social. Les jeunes au revenu modeste peuvent avoir un logement et c'est une richesse pour la Commune....

Adrien Gand : estime qu'il faut arrêter de faire du bâti et pense qu'il faudrait demander l'avis aux administrés par un référendum.

Le Maire : indique qu'il n'y aura pas de référendum sous ma mandature.

2022 - 99	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE PELISSIER EN PHASE IMPULSION - REALISATION
------------------	--

Le Maire,

La commune se doit de répondre aux objectifs de la loi SRU qui impose aux communes de viser un quota de logements locatifs sociaux de 25 % du nombre des résidences principales actuellement de 4365, soit 1091 logements locatifs sociaux (LLS).

La commune compte à ce jour 363 LLS soit un déficit de 726 LLS.

Le Plan local de l'habitat (PLH) impose notamment de respecter un rythme triennal de production de logements locatifs sociaux conformément à l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation. Pour la période triennale actuelle 2020-2022, cet objectif est de 180 LLS alors que la commune en a produit à ce jour 16 au titre de cette période (8,89 %).

Dans l'hypothèse où ces objectifs ne seraient pas respectés, la commune du Muy s'expose comme par le passé à être déclarée carencée par le préfet et à ainsi perdre son droit de préemption. Ce scénario demeure hypothétique compte tenu des efforts consentis lors de la précédente période triennale et du dépassement des objectifs. Pour mémoire, la commune du Muy n'est plus carencée en raison de la réalisation de ses objectifs depuis décembre 2020.

Dans l'hypothèse où les communes ne respectent pas le quota précité et où les objectifs du PLH ne seraient pas ou insuffisamment remplis, le préfet opère un prélèvement sur les ressources fiscales de la commune au titre de l'article L302-7 du code la construction et de l'habitation. Le montant du prélèvement par logement manquant est d'environ 211 euros. Ainsi, pour l'année 2022, la commune du Muy a dû s'acquitter de la somme de 153 422,10 euros. Le préfet peut en outre adjoindre des majorations pouvant aller jusqu'à un plafond de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, soit pour la commune du Muy une pénalité supplémentaire annuelle potentielle d'environ 622 500 euros.

Dans ces conditions, il est impératif que la commune du Muy poursuive ses opérations de création de logements locatifs sociaux conformément à sa programmation préparée et anticipée dès l'adoption du plan local d'urbanisme en décembre 2016.

En 2017, une convention a été signée avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) pour intervenir sur les sites Pélissier et Sainte-Anne, quartiers en cours de mutation à proximité du centre-ville.

Cette convention a ainsi permis d'acquérir plusieurs biens sur le site Pélissier à hauteur de 2 millions d'euros environ et sur le site Sainte-Anne à hauteur de 0,5 millions d'euros environ.

Les études engagées sur le site Pélissier ainsi que la progression de la maîtrise foncière permettent d'envisager aujourd'hui d'isoler ce site dans une convention spécifique afin de poursuivre les acquisitions, les études et procédures nécessaires au service du projet.

L'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs

groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions. Ces interventions contribuent à la mise en œuvre du SRADDET adopté le 26 juin 2019 et s'inscrivent dans les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Sur ce site d'intervention nommé « Le Pélissier », le projet de la commune est la réalisation d'une opération d'ensemble intégrée à son environnement urbain et naturel comportant environ 80 logements dont 50 % en logements sociaux conformément au Secteur de Mixité Sociale (SMS) du PLU, des équipements, des services et des commerces.

Ainsi, la commune sollicite l'EPF PACA pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le site Pélissier.

Les dépenses effectuées sur le site Pélissier, au titre de la convention d'intervention foncière sur les sites Pélissier et Sainte-Anne en phase impulsion-réalisation, conclue entre l'EPF PACA et la commune en date du 12 juillet 2017, sont reprises dans la convention ci-jointe.

Cette intervention s'inscrit dans le 2ème axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA à savoir « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- . **APPROUVER** les termes de la Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur le site Pélissier en phase impulsion - réalisation (ci-annexée).
- . **AUTORISER** Le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Le Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

- . **APPROUVE** les termes de la Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur le site Pélissier en phase impulsion - réalisation (ci-annexée).
- . **AUTORISE** Le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent.

2022 - 100	PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2023
-------------------	--

Le Maire,

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2023 les postes suivants :

DENOMINATION DES POSTES A CREER	NOMBRE
Adjoint d'animation	2

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111).

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition ci-dessus ;

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29) :

Adopte la proposition ci-dessus ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2022 - 101	RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2023 Détermination du nombre d'agents recenseurs et modalités de rémunération
-------------------	---

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

*Le recensement général de la population se déroulera du **19 janvier 2023 et 18 février 2023 inclus.***

Il convient de déterminer le nombre d'agents recenseurs et leur mode de rémunération. D'après les recommandations de l'INSEE, il convient de prévoir 20 agents recenseurs de sorte que chacun d'entre eux soit chargé d'environ 250 logements.

Leur rémunération doit tendre vers une certaine uniformisation malgré les différences démographiques existantes dans les divers districts créés et doit être suffisamment

« motivante » pour que cette enquête puisse garantir les meilleurs résultats possibles pour la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21.10 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°20003-485 du 05 juin 2003 relatif aux recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que la commune doit prendre en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations qui se déroulera du **19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus** ;

- **Décider** conformément aux recommandations de l'INSEE, de recruter 20 agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte
- **Fixer** la rémunération des agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte dans le cadre du recensement 2023, comme suit :

Rémunération de base forfaitaire :

Bulletin individuel rempli :	1 euro
Feuille de logement remplie :	0.50 euro

Prime de bon achèvement de travaux :

Une prime nette de 350 euros sera versée à chaque agent recenseur justifiant du bon achèvement des travaux de recensement qui lui ont été confiés.

- Préciser que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget, la dépense étant couverte par la dotation allouée par l'Etat à la Commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** conformément aux recommandations de l'INSEE, de recruter 20 agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte.
- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte dans le cadre du recensement 2023, comme indiquée ci-dessus.

2022 - 102	RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE MONSIEUR ROMAIN VACQUIER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2021
-------------------	---

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 22 Juin 2020, le Conseil Municipal du Muy a désigné Monsieur Romain VACQUIER comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la SAGEM.

Ce même Conseil d'Administration, réuni le 17 Juillet 2020, l'a nommé Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM.

Au cours de l'année 2021, il a été présent aux Conseils d'Administration de cette société qui se sont réunis le :

- 19 Mai 2021
- 05 Août 2021
- 20 Octobre 2021.

Ainsi, il a participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le Conseil d'Administration.

Il ne revient pas sur les activités générales de la société puisque le conseil a pris acte également du rapport général sur les comptes de la SAGEM.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport relatif aux activités de Monsieur Romain VACQUIER au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport relatif aux activités de Monsieur Romain VACQUIER au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2021.

2022 - 103	RAPPORT DES COMPTES 2021 DE LA SAGEM
-------------------	---

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du rapport des comptes de la SAGEM de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport des comptes de la SAGEM de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport des comptes de la SAGEM de l'exercice 2021.

2022 - 104	MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "ID83"
-------------------	--

Le Maire,

Lors de la constitution de la Société Publique Locale « ID83 », il a été fait apport d'une somme de 151 200 euros, correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune, composant le capital social.

Lors du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « ID83 » du 22 Novembre 2021, il a été décidé de modifier la composition du capital de la société par l'intégration de 36 nouvelles collectivités actionnaires et donc il convient de modifier les statuts en formalisant les cessions d'actions permettant les nouvelles adhésions.

Conformément à l'Article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification du capital d'une entreprise publique doit être approuvée par délibération préalable de la collectivité actionnaire.

Il est donc proposé de modifier l'article 7 des statuts de la SPL « ID83 » décrivant la formation du capital social de la manière suivante :

COLLECTIVITES	Date délibération	Nombre actions	Montant	Numéros actions
ARTIGUES	21/10/2014	1	200	50
AIGUINES	05/12/2014	1	200	62
AMPUS	18/10/2016	1	200	68
ARTIGNOSC	28/01/2019	1	200	3
BAGNOLS EN FORET	01/10/2012	1	200	89
BANDOL	22/04/2016	1	200	67
BARGEME	01/11/2012	1	200	94
BARGEMON	22/08/2014	1	200	43
BARJOLS	11/07/2011	1	200	1
BAUDUEN	23/06/2011	1	200	180
BESSE SUR ISSOLE	04/04/2013	1	200	333
BRAS	10/11/2011	1	200	181
BRENON	20/09/2017	1	200	71
BRIGNOLES	21/06/2018	1	200	74
BRUE AURIAC	29/07/2011	1	200	2
CABASSE	10/04/2012	1	200	84
CALLAS	26/09/2018	1	200	48
CALLIAN	22/09/2011	1	200	182
CARCES	15/06/2011	1	200	4

CARNOULES	12/09/2011	7	1400	183 à 189
CARQUEIRANNE	27/02/2012	1	200	355
CAVALAIRE	16/11/2012	1	200	91
CHATEAUDOUBLE	28/11/2011	1	200	88
CHÂTEAUVERT	15/06/2012	1	200	5
CHATEAUVIEUX	28/06/2021	1	200	76
CLAVIERS	25/07/2011	1	200	193
COGOLIN	31/05/2022	1	200	192
COLLOBRIERES	30/10/2015	1	200	64
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	12/07/2011	8	1600	7 + 34 à 40
COMMUNAUTE COMMUNES CŒUR DU VAR	28/06/2011	42	8400	194 à 235
COMMUNAUTE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	25/06/2014	1	200	339
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	30/09/2014	1	200	45
COMMUNAUTE COMMUNES PROVENCE VERDON	23/06/2011	1	200	6
COMMUNAUTE COMMUNES SUD STE BAUME	15/12/2014	1	200	49
COMMUNAUTE DE COMUNES GOLFE ST TROPEZ	06/03/2019	1	200	83
COMPS/ARTUBY	25/07/2011	1	200	8
CORRENS	22/07/2011	1	200	236
COTIGNAC	30/06/2011	1	200	9
DEPARTEMENT DU VAR	26/04/2011	394	78800	363 à 756
ENTRECASTEAUX	26/06/2012	1	200	87
ESPARRON DE PALLIERES	24/10/2011	1	200	237
EVENOS	27/09/2012	1	200	90
FAYENCE	28/07/2014	1	200	342
FIGANIERES	28/09/2011	42	8400	238 à 279
FLASSANS SUR ISSOLE	20/07/2011	5	1000	280 à 284
FLAYOSC	30/07/2014	1	200	341
FORCALQUEIRET	15/10/2012	1	200	337
GASSIN	20/08/2014	1	200	41
GINASSERVIS	01/03/2012	1	200	360
GONFARON	24/06/2011	5	1000	56 à 60
LA BASTIDE	07/09/2018	1	200	95
LA CELLE	20/06/2012	1	200	85
LA CRAU	15/11/2011	42	8400	290 à 331
LA GARDE FREINET	27/10/2014	1	200	86
LA MARTRE	08/07/2011	1	200	11
LA MOLE	29/02/2012	1	200	357
LA MOTTE	05/04/2012	1	200	362
LA ROQUE ESCLAPON	25/10/2018	1	200	191
LA ROQUEBRUSSANNE	13/07/2011	1	200	332
LA SEYNE SUR MER	28/07/2017	1	200	70
LA VERDIERE	17/12/2014	1	200	61
LE BEAUSSET	28/08/2014	1	200	42
LE BOURGUET	28/01/2012	1	200	361
LE CANNET DES MAURES	06/07/2011	3	600	51 à 53
LE LUC	23/11/2020	1	200	54
LE MUY	20/09/2011	1	200	12

LE PRADET	29/09/2014	1	200	46
LE RAYOL CANADEL	11/12/2015	1	200	66
LE THORONET	26/09/2011	1	200	344
LE VAL	21/07/2011	1	200	13
LES MAYONS	27/06/2011	1	200	343
LES SALLES SUR VERDON	30/08/2013	1	200	336
LORGUES	03/11/2017	1	200	72
MAZAUGUES	30/06/2011	1	200	14
MEOUNES LES MONTRIEUX	02/02/2012	1	200	358
MOISSAC BELLEVUE	28/06/2011	1	200	345
MONS	26/08/2011	1	200	346
MONTAUROUX	05/09/2014	1	200	44
MONTFERRAT	28/03/2012	1	200	82
MONTMEYAN	29/06/2013	1	200	334
NANS-LES-PINS	22/07/2011	1	200	15
NEOULES	28/06/2011	1	200	16
OLLIERES	15/12/2014	1	200	47
OLLIOULES	29/01/2018	1	200	72
PIERREFEU	20/12/2018	1	200	55
PIGNANS	02/09/2011	1	200	347
PLAN D'AUPS	07/11/2011	1	200	348
PLAN DE LA TOUR - SIVOM SUD (cessation) -	28/01/2019	1	200	80
PONTEVES	03/11/2011	1	200	349
POURCIEUX	13/05/2013	1	200	335
POURRIERES	25/07/2011	5	1000	23 à 27
PUGET VILLE	30/06/2011	42	8400	96 à 137
REGUSSE	09/12/2016	1	200	69
RIANS	13/02/2014	1	200	338
ROCBARON	30/10/2018	1	200	285
S.I.A.N.O.V.	29/05/2017	1	200	78
SAINT ANTONIN	25/11/2015	1	200	65
SAINT MARTIN DE PALLIERES	27/06/2011	1	200	17
SAINT RAPHAEL	31/01/2013	1	200	93
SAINTE ANASTASIE	23/02/2012	1	200	350
SALERNES	03/10/2011	1	200	352
SEILLANS	30/09/2011	1	200	353
SEILLONS SOURCE D'ARGENS	27/10/2011	1	200	10
SIGNES	26/06/2014	1	200	340
SILLANS LA CASCADE	20/06/2011	1	200	18
SIVOM NORD ARTUBY	01/12/2017	1	200	286
SOLLIES TOUCAS	10/10/2018	1	200	287
ST JULIEN LE MONTAGNIER	04/08/2011	1	200	351
ST MAXIMIN	20/07/2011	42	8400	138 à 179
ST PAUL EN FORET	22/01/2015	1	200	63
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la Ste Baume	26/06/2018	1	200	75
Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat	04/10/2017	1	200	79
Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'utilisation des eaux du verdon	11/01/2017	1	200	77

Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var	10/11/2015	1	200	81
TANNERON	23/11/2011	1	200	190
TARADEAU	01/03/2012	1	200	359
TAVERNES	01/08/2011	1	200	19
TOURRETTES	08/10/2012	1	200	92
TOURTOUR	22/07/2011	6	1200	28 à 33
TOURVES	23/02/2012	1	200	356
VARAGES	20/06/2011	1	200	20
VERIGNON	29/01/2018	1	200	288
VIDAUBAN	20/09/2011	1	200	354
VILLECROZE	22/07/2011	1	200	21
VINON SUR VERDON	06/07/201	1	200	22
VINS SUR CARAMY	08/02/2021	1	200	289

Vu la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les Statuts de la Société Publique Locale « ID83 »

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Approuver la modification de l'article 7 des statuts de la SPL « ID83 », telle qu'indiquée ci-dessus.*
- *Autoriser le représentant légal, désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée générale Extraordinaire*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29) :

- *Approuve la modification de l'article 7 des statuts de la SPL « ID83 », telle qu'indiquée ci-dessus.*
- *Autorise le représentant légal, désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée générale Extraordinaire*

2022 - 105

**RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
"ID 83"**

Alain CARRARA, 3^{ème} Adjoint en charge de la gestion des services techniques,

ID 83, agence départementale d'ingénierie publique est une société publique locale qui accompagne depuis la fin 2011, les petites et moyennes communes varoises en mettant à leur disposition des compétences dans les domaines d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les infrastructures routières, la gestion des réseaux d'eau, l'habitat, les bâtiments publics et l'aménagement du territoire.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération en date du 21 juillet 2011 la commune a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2021 présenté par ses soins en qualité de représentant de la collectivité au sein de cette société.

Le rapport d'activités 2021 fait état de l'actionnariat de la SPL et de sa gouvernance, de son activité et examine les objectifs du plan d'actions 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Société Publique Locale « ID83 ».

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport d'activités 2021 de la Société Publique Locale "ID83".

2022 - 106

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA
VILLE**

Lina CIAPPARA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville,

Vu les articles L.1111-2 et L.1812-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2021 de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Lina CIAPPARA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29) :

Approuve le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2021 de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 novembre 2022

2022 – 87	DECISION MODIFICATIVE N° 3/2022 – BUDGET VILLE
2022 – 88	OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2023 – BUDGET VILLE
2022 – 89	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er janvier 2023 – BUDGET VILLE
2022 - 90	GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AU 1er janvier 2023 – BUDGET VILLE
2022 – 91	SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2022
2022 – 92	FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES
2022 – 93	DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCES POUR AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
2022 – 94	REVERSEMENT DE LA TAXE AMENAGEMENT A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPVa)
2022 – 95	ELABORATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ORGANISANT LA COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA VILLE DE LE MUY
2022 – 96	CHARTRE ECOQUARTIER - SITE LES CADENADES
2022 – 97	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LE SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST POUR LA PARTICIPATION DU SEVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N° 1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RESERVE D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DU MUY
2022 – 98	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LES SITES PELISSIER ET SAINTE-ANNE - AVENANT N° 2 SUR LE SITE SAINTE-ANNE EN PHASE IMPULSION - REALISATION
2022 – 99	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE PELISSIER EN PHASE IMPULSION - REALISATION
2022 – 100	PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2023
2022 – 101	RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2023 Détermination du nombre d'agents recenseurs et modalités de rémunération
2022 – 102	RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE MONSIEUR ROMAIN VACQUIER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2021
2022 – 103	RAPPORT DES COMPTES 2021 DE LA SAGEM
2022 – 104	MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "ID83"
2022 – 105	RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "ID 83"
2022 – 106	RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Christine MASSA Secrétaire de Séance	Liliane BOYER Maire Présidente du Conseil Municipal
Signature : 	Signature : 

A Le Muy, le 12 Décembre 2022

Mise en ligne sur le site de la Ville
www.ville-lemuy.fr

13 DEC. 2022